

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 30 janvier 2026

N°3/Compte rendu

Délégation de compétences

Le vendredi 30 janvier 2026, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 16 janvier 2026, s'est réuni sous la présidence de Mme Djida DJALLALI-TECHTACH.

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Myriam KASSA, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, M. Cémil YARAMIS, Mme Lilia GILLES, M. Kévin QUENETTE, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Faouzi BRIKH par M. Maurice MAQUIN, Mme Marine MACEIRA par Mme Teresa EVERARD, Mme Samia ELASSRIOUI par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absent excusé : M. Jamil RAJA

Absent :

Pour la période comprise entre le 20 novembre 2025 et le 13 janvier 2026, les décisions prises par Madame la Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 19 - Concession dans le cimetière : 31 - Demande de subvention/Fonds de concours : 5 - Mise à disposition : 14 - Cession de véhicule : 4

Décision n°D-325-2025 en date du 20/11/2025 : Convention de mise à disposition de la salle de « SPECTACLE » conclu avec l'association LE COLLECTIF POUR LE TRIANGLE DE GONESSE (CPTG) le premier mardi de chaque mois de 19h30 à 22h00 horaire au 4, Rue Scribe à Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 19 juin 2026 pendant les périodes scolaires. Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n° D-326-2025 en date du 20/11/2025 : Convention de mise à disposition de la salle « Polyvalente » conclu avec l'association L'ART TOT, chaque samedi de 14h00 à 17h30 horaires au 4, Rue Scribe à Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 19 juin 2026 pendant la période scolaire. Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n° D-327-2025 en date du 20/11/2025 : Convention de mise à disposition de la salle

« Polyvalente » conclu avec l'association CREDO, chaque samedi du mois de 10h00 à 12h30 horaires au 4, Rue Scribe à Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 19 juin 2026 pendant les périodes scolaires.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°D-328-2025 en date du 20/11/2025 : Convention de mise à disposition de la salle « DANSE » conclu avec l'association KHANYA SAVAGES chaque mercredi du mois de 18h30 à 22h30 horaires au 4, Rue Scribe à Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 20 juin 2026 pendant les périodes scolaires.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis à la disposition de l'association.

Décision n° D-329-2025 en date du 20/11/2025 : Convention de mise à disposition de la salle « SPECTACLE » conclu avec l'association PROTECTION CIVILE, un samedi par mois de 9h15 à 12h30 et de 12h30 à 17h30 horaires au 4, Rue Scribe à Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 19 juin 2026 pendant les périodes scolaires.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°D-330-2025 en date du 20/11/2025 : Convention de mise à disposition de la salle « Danse » conclu avec l'association SPORT DANS MA VILLE, chaque mercredis de 14h00 à 16h00 horaires au 4, Rue Scribe Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 19 juin 2026 pendant les périodes scolaires.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°D-331-2025 en date du 20/11/2025 : Convention de mise à disposition de la salle « Bureau de l'Espace Emploi » conclu avec l'association UDAF95 les mercredis 24/09, le 22/10, le 26/11, le 17/12, le 28/01, le 25/02, le 25/03, le 22/04 et le 27/05/2026 de 14h00 à 18h00. Et de 10h00 à 19h00 Les jeudis 25 septembre, 02 octobre 2025, 08 janvier et 15 janvier 2026 au 4, Rue Scribe à Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 19 juin 2026 pendant les périodes scolaires

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°D-332-2025 en date du 20/11/2025 : Convention de mise à disposition de la salle « Bureau de l'Espace Emploi » conclu avec l'association UDAF95 les mercredis 24/09, 22/10, le 26/11, le 17/12, le 28/01, le 25/02, le 25/03, le 22/04 et le 27/05/2026 de 14h00 à 18h00. Et de 10h00 à 19h00 Les jeudis 25 septembre, 02 octobre 2025, 08 janvier et 15 janvier 2026 au 4, Rue Scribe à Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 19 juin 2026 pendant les périodes scolaires.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°D-333-2025 en date du 20/11/2025 : Convention de mise à disposition de la salle « Danse » avec l'association SEMENTERA deuxième et quatrième samedi de chaque mois de 15h00 à 18h00 horaires au 4, Rue Scribe à Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 19 juin 2026 pendant les périodes scolaires.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°D-334-2025 en date du 20/11/2025 : Convention de mise à disposition de la salle de « Spectacle » conclu avec l'association ALTER EGO chaque lundi de 18h30 à 20h00 horaires au 4 Rue Scribe Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 19 juin 2026 pendant les périodes scolaires.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°D-335-2025 en date du 20/11/2025 : Convention de mise à disposition de la salle

« Danse » conclu avec l'association CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE chaque vendredi de 10h00 à 11h00 hors vacances scolaires au 4, Rue Scribe à Villiers-le-Bel, pour période du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 19 juin 2026.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à ma disposition de l'association.

Décision n°D-336-2025 en date du 20/11/2025 : Convention de mise à disposition des salles « Danse et Mosaïque » conclu avec l'association ASSEMBLEE TAMOUL CLASSIQUE le premier et le troisième samedi de chaque mois 13h30 à 18h30 (danse) et chaque samedi du mois de 14h00 à 16h00 (cours de langue) horaires au 4, Rue Scribe à Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 19 juin 2026 pendant les périodes scolaires.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis à la disposition de l'association.

Décision n°D-337-2025 en date du 20/11/2025 : Convention de mise à disposition des salles « Danse et Mosaïque » conclu avec l'association ASSEMBLEE TAMOUL CLASSIQUE conclu avec l'association ASSEMBLEE TAMOUL CLASSIQUE, le premier et le troisième samedi de chaque mois de 13h30 à 18h30 (danse) et chaque samedis du mois de 14h00 à 16h00 (cours de langue) horaires au 4 , Rue Scribe à Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 19 juin 2026 pendant les périodes scolaires.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis à la disposition de l'association.

Décision n°D-338-2025 en date du 20/11/2025 : Convention de mise à disposition de la salle « Bureau de permanence » conclu avec l'association OSDH chaque samedi de 9h00 à 12h00 horaire au 4, Rue Scribe à Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 19 juin 2026 pendant les périodes scolaires.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis à la disposition de l'association.

Décision n°D-339-2025 en date du 21/11/2025 : Demande auprès de l'Etat (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) une subvention d'un montant prévisionnel de 60 000 euros dans le cadre du Pacte local des solidarités.

La ville de Villiers-le-Bel précise que le projet s'articulera autour du renforcement d'accueils éphémères au cœur des quartiers prioritaires comme suit :

- Implantation d'une troisième demi-journée dans l'un des deux centres socioculturels,
- Accueil des enfants pendant la prise en charge des femmes (entretiens, ateliers) dans le cadre de la future Maison des Femmes.

Décide de signer la convention financière entre la Ville de Villiers-le-Bel et l'Etat, le Préfet du Val d'Oise, Monsieur Philippe COURT et par délégation par Madame Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise de la DDETS, ainsi que tous les documents afférents au Fond susvisé.

Décision n°D-340-2025 en date du 26/11/2025 : Demande auprès de Madame la Directrice Générale de la Caf du Val d'Oise, l'attribution de la subvention pour le CLAS Boris Vian élémentaire, le CLAS Claudel élémentaire, le CLAS Salvador Allende élémentaire, le CLAS Boris Vian collège, le CLAS Claudel collège, CLAS Salvador Allende collège

Décide de programmer l'organisation des six projets CLAS.

Décide de s'engager :

- à justifier de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf
- à concerner l'ensemble des pièces comptable, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation
- à signer la présente convention de financement pour la période du 01/09/2025 au 30/06/2026 et la charte de la Laïcité
- à mettre à disposition de la Caf, tous les documents nécessaires au contrôle

Décision n°D-341-2025 en date du 26/11/2025 : Marché de travaux de création d'un terrain synthétique de proximité dans le quartier du Puit-la-Marlière conclu avec la société ID VERDE.

Le montant des travaux, avec la variante obligatoire, s'élève à 182 914,43 € HT soit 219 497,32 € TTC. Le montant des prestations sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché débute à compter de sa notification pour une durée fixée à 2 mois.

Décision n°D-342-2025 en date du 27/11/2025 : Demande de participation auprès du Conseil Départemental dans le cadre du fonds Val d'Oise Territoires, pour l'installation de caméra VLB344 arrière Gymnase Nelson Mandela.

Le coût de cette opération s'élevant à la somme globale de 28 389,64 €.

Décision n°D-343-2025 en date du 27/11/2025 : Demande de participation auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif « bouclier sécurité » pour l'installation de caméra VLB344 arrière Gymnase Nelson Mandela.

Le coût de cette opération s'élevant à la somme globale de 28 389,64 € HT.

Décision n°D-344-2025 en date du 28/11/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association DK-BEL pour 3 représentations du spectacle « A force 2 » les vendredi 13 février 2026 à 14h et samedi 14 février 2026 à 20h30 à l'espace Marcel-Pagnol rue Gounod 95400 Villiers-le-Bel. Également, deux ateliers de danse de 4h : 1 en décembre 2025 et 1 en février 2026 soit 8h ces ateliers s'inscrivent dans le parcours culture et citoyenneté de la Cité Educative et se dérouleront soit au sein de la Micro-Folie maison Jacques Brel 44 avenue Pierre Sépard 95400 Villiers-le-Bel ou directement au sein des établissements scolaires bénéficiant de l'action.

Le montant de la prestation s'élève à 10 339,00 € (inclus coût de cession, frais de transport de l'équipe, ateliers de danse et Tva à 5,5 %). Un acompte d'un montant de 444 euros TTC sera versé au plus tard avant le 31/12/2025. Le restant du solde de 9895 euros TTC sera versé dans les 30 jours maximum à l'issue de la dernière représentation.

La commune s'engage à assurer la prise en charge du catering, les 7 repas du midi le vendredi 13 février 2026 et les 7 repas du soir le samedi 14 février 2026, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-345-2025 en date du 28/11/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association ARTS & MUSES pour le ciné concert à partir du film « 7 ans de malheur » de Max Linder le vendredi 5 décembre 2025 à 10h à l'Espace Marcel Pagnol rue Gounod 95400 Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 1620 euros (Mille six cent vingt euros) pour le coût de cession, les frais de transports des artistes et l'accès à la copie DCP ou vidéo du film « 7 ans de malheur » de Max Linder.

L'association n'est pas assujettie à la TVA. Le solde de 1620 euros sera versé dans un délai de 30 jours maximum à l'issue de la représentation.

La commune s'engage à assurer la prise en charge du catering, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel et le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-346-2025 en date du 28/11/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association Compagnie Melampo pour le spectacle « Imago » le jeudi 20 novembre 2025 à 10h35 et 14h à la Maison Jacques Brel 44 avenue Pierre Sépard 95400 Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation est gratuit. La structure n'est pas assujettie à la TVA.

La commune s'engage à assurer la prise en charge du catering, les 3 repas des artistes le midi de la représentation. Également, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-347-2025 en date du 28/11/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu

avec l'association « Nos Quartiers ont du Talent » pour 1 représentation du spectacle « Independent Queen » le samedi 23 mai 2026 à 20h30 à l'espace Marcel-Pagnol rue Gounod 95400 Villiers-le-Bel. Également, des ateliers de danse de décembre 2025 à mai 2026 d'initiation à la danse, chant et théâtre et une exposition du 11 au 23 mai 2026. Ces ateliers s'inscrivent dans le parcours culture et citoyenneté de la Cité Educative et se dérouleront soit au sein de la Micro-Folie maison Jacques Brel 44 avenue Pierre Sébard 95400 Villiers-le-Bel ou directement au sein des établissements scolaires bénéficiant de l'action.

Le montant de la prestation s'élève à 10977,00 € (inclus le coût de cession, les frais de transport de l'équipe, ateliers d'initiation à la danse, au chant et théâtre et l'exploitation). L'association n'est pas assujettie à la TVA. Un acompte pour les ateliers de décembre 2025 d'un montant de 555 euros sera versé au plus tard avant le 31/12/2025. Le restant du solde de 10422 euros sera versé dans un délai de 30 jours maximum à l'issue de la dernière prestation.

La commune s'engage à assurer la prise en charge du catering, les 30 repas du midi et du soir du samedi 23 mai 2026, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-348-2025 en date du 28/11/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association IOUL MUSIQUE pour le spectacle collaboratif « les contes calao » le vendredi 29 mai 2026 à 14h et 19h30 à la maison Jacques Brel 44 avenue Pierre Sébard 95400 Villiers-le-Bel. Également, des ateliers d'écriture de conte de décembre 2025 à mai 2026 et une visio-conférence. Ces ateliers s'inscrivent dans le parcours culture et citoyenneté de la Cité Educative et se dérouleront soit au sein de la Micro-Folie maison Jacques Brel 44 avenue Pierre Sébard 95400 Villiers-le-Bel ou directement au sein des établissements scolaires bénéficiant de l'action.

Le montant de la prestation s'élève à 4429,57€ (inclus le coût de cession, les frais de transport de l'équipe, la visio-conférence, les ateliers d'écritures autour du conte et la TVA à 5,5 %). Un acompte pour les ateliers d'écriture, au mois de décembre 2025 d'un montant de 985 euros TTC sera versé au plus tard avant le 31/12/2025. Le restant du solde de 3444,57 euros TTC sera versé dans un délai de 30 jours maximum à l'issue de la dernière prestation.

La commune s'engage à assurer la prise en charge du catering, les 4 repas (midi et soir) le vendredi 29 mai 2026, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-349-2025 en date du 28/11/2025 : Contrat de prestation de service conclu avec le prestataire ALL BLACK MUSIC ayant pour objet la mise en place de pratique artistique au studio d'enregistrement de la Maison Jaques Brel-Micro de Villiers-le-Bel.

La dépense engendrée, d'un montant de 1800 € net TVA, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. La prestation n'est pas assujettie à la TVA. Le présent contrat prend effet du 15 octobre 2025 au 20 juin 2026.

Décision n°D-350-2025 en date du 01/12/2025 : Renouvellement de concession n°3858 pour une durée de 30 ans. Montant 560,00 €.

Décision n°D-351-2025 en date du 01/12/2025 : Concession nouvelle n°611 pour une durée de 15 ans. Montant 280,00 €.

Décision n°D-352-2025 en date du 01/12/2025 : Renouvellement de concession n°2759 pour une durée de 15 ans. Montant 280,00 €.

Décision n°D-353-2025 en date du 01/12/2025 : Concession nouvelle n°5105 pour une durée de 30 ans. Montant 560,00 €.

Décision n°D-354-2025 en date du 01/12/2025 : Concession nouvelle n°5104 pour une durée de 30

ans. Montant 560,00 €.

Décision n°D-355-2025 en date du 01/12/2025 : Renouvellement de concession n°876 pour une durée de 15 ans. Montant 280,00 €.

Décision n°D-356-2025 en date du 01/12/2025 : Renouvellement de concession n°3854 pour une durée de 15 ans. Montant 280,00 €.

Décision n°D-357-2025 en date du 01/12/2025 : Renouvellement de concession n°1505 pour une durée de 15 ans. Montant 280,00 €.

Décision n°D-358-2025 en date du 01/12/2025 : Renouvellement de concession n°2892 pour une durée de 15 ans. Montant 280,00 €.

Décision n°D-359-2025 en date du 01/12/2025 : Renouvellement de concession n°817 pour une durée de 15 ans. Montant 280,00 €.

Décision n°D-360-2025 en date du 01/12/2025 : Renouvellement de concession n°3326 pour une durée de 15 ans. Montant 280,00 €.

Décision n°D-361-2025 en date du 01/12/2025 : Renouvellement de concession n°1144 pour une durée de 15 ans. Montant 280,00 €.

Décision n°D-362-2025 en date du 01/12/2025 : Concession nouvelle n°986 pour une durée de 15 ans. Montant 280,00 €.

Décision n°D-363-2025 en date du 01/12/2025 : Renouvellement de concession n°1428 pour une durée de 15 ans. Montant 280,00 €.

Décision n°D-364-2025 en date du 01/12/2025 : Renouvellement de concession n° 902 pour une durée de 15 ans. Montant 280,00 €.

Décision n°D-365-2025 en date du 01/12/2025 : Concession nouvelle n°2606 pour une durée de 15 ans. Montant 280,00 €.

Décision n°D-366-2025 en date du 01/12/2025 : Concession nouvelle n°3448 pour une durée de 30 ans. Montant 560,00 €.

Décision n°D-367-2025 en date du 01/12/2025 : Concession nouvelle n°1991 pour une durée de 15 ans. Montant 264,00 €.

Décision n°D-368-2025 en date du 01/12/2025 : Concession nouvelle n°3442 pour une durée de 15 ans. Montant 272,00 €.

Décision n°D-369-2025 en date du 01/12/2025 : Renouvellement de concession n° 1005 pour une durée de 15 ans. Montant 280,00 €.

Décision n°D-370-2025 en date du 01/12/2025 : Renouvellement de concession n° 5103 pour une durée de 15 ans. Montant 280,00 €.

Décision n°D-371-2025 en date du 01/12/2025 : Demande d'un sixième versement à l'agglomération à hauteur de 1 323 931,025 euros dans le cadre du fonds de concours NPRU de la Communauté

d'Agglomération Roissy Pays de France pour les opérations inscrites au projet de renouvellement urbain DLM/PLM/Village, réparti comme suit :

- 246 699,62 euros HT pour la construction du groupe scolaire Maurice Bonnard
- 516 190,50 euros HT pour la restructuration du groupe scolaire Henri Wallon
- 31 109,25 euros HT pour la restructuration du groupe scolaire Langevin-Rousseau
- 7 578,50 euros HT pour la démolition-reconstruction du restaurant scolaire de l'école maternelle Pauline Kergomard
- 132 164,355 euros HT pour la construction du conservatoire de musique et de danse Catherine Embs-Cortot
- 390 188,80 euros HT pour l'aménagement des espaces publics du secteur Germaine Richier

Décision n°D-372-2025 en date du 03/12/2025 : Contrat de prestation de service conclu avec l'association Sportive Amicale Corot (A.S.A.C), ayant pour objet l'animation d'ateliers de jardinage dans le cadre du dispositif du CLAS ELEMENTAIRE du centre socioculturel Boris Vian.

La dépense engendrée d'un montant de 6 000 euros net de TVA, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Le contrat a pris effet le 4 novembre 2025 et prendra fin le 21 mai 2026.

Décision n°D-373-2025 en date du 03/12/2025 : Contrat de prestation de service conclu avec l'association du Cercle de L'Escrime de Gonesse ayant pour objet le déploiement d'éducateurs sportifs pour la conduite de séances d'activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville et / ou dans les équipements sportifs de la Ville.

La dépense engendrée, d'un montant de 3 600 € net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Le présent contrat a pris effet le 4 novembre 2025 et prend fin le 9 juin 2026.

Décision n°D-374-2025 en date du 04/12/2025 : Accord-cadre de prestation de service conclu avec la société CEGAPE ayant pour objet l'externalisation de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi.

La dépense engendrée sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville et se décompose selon l'annexe financière comme suit :

- Prestation forfaitaire annuelle : 2 500 € HT
- Traitement des dossiers – avance annuelle : 4 200 € HT
- Partie variable – traitement des dossiers : 40 € HT. Il s'agit du prix unitaire par dossier au-delà de l'avance de 4200 € (soit 105 dossiers annuels) : prix estimé sur la base de 25 dossiers mensuels maximum soit 300 dossiers annuels maximum.

Le présent contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an. Ensuite il sera reconduit tacitement par période d'un an. La durée maximale du contrat est fixée à 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2029.

Décision n°D-375-2025 en date du 12/12/2025 : Concession nouvelle n°5106 pour une durée de 30 ans. Montant 560,00 €.

Décision n°D-376-2025 en date du 12/12/2025 : Concession nouvelle n°994 pour une durée de 30 ans. Montant 560,00 €.

Décision n°D-377-2025 en date du 12/12/2025 : Concession nouvelle n°1141 pour une durée de 30 ans. Montant 560,00 €.

Décision n°D-378-2025 en date du 12/12/2025 : Concession nouvelle n°1470 pour une durée de 15

ans. Montant 280,00 €.

Décision n°D-379-2025 en date du 12/12/2025 : Renouvellement de concession n°1992 pour une durée de 15 ans. Montant 280,00 €.

Décision n°D-380-2025 en date du 12/12/2025 : Concession nouvelle n°1619 pour une durée de 15 ans. Montant 280,00 €.

Décision n°D-381-2025 en date du 16/12/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association Domienne en Mouvement pour le concert du groupe « My Legacy » le jeudi 18 décembre 2025 à 21h30 à la Maison Jacques Brel 44 avenue Pierre Sépard 95400 Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 500 euros (Cinq cent euros) pour le coût de cession et les frais de transports des artistes.

La structure n'est pas assujettie à la TVA.

La commune s'engage à assurer la prise en charge du catering, les 5 repas des artistes le soir de la représentation et les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-382-2025 en date du 16/12/2025 : Contrat d'exposition conclu avec l'artiste Rebecca Jean Gilles de son pseudonyme d'artiste peintre « Rivka-K-Art » pour l'exposition « Art's Up » du lundi 16 février au samedi 21 février 2026 à l'Espace Marcel Pagnol rue Gounod 95400 Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 2000 € (deux mille euros) pour la cession des droits de présentation des œuvres (préparation de l'exposition et achat de matériel) et les ateliers afférents à l'exposition à destination des publics scolaires de la ville. La structure n'est pas assujettie à la TVA.

La commune s'engage à assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-383-2025 en date du 16/12/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'Espace musical Puce Muse pour la performance « Meta Hip hop » le jeudi 22 janvier 2026 à 14h, 15h15 et 19h à la maison Jacques Brel 44 avenue Pierre Sépard 95400 Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 3945,97 € TTC (Trois mille neuf cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-dix-sept centimes toutes taxes comprises) pour le coût de cession, les frais de transports, matériels et le défraiement des 4 repas de l'équipe artistique ainsi que la TVA à 5,5 %.

La structure est assujettie à la TVA à 5,5%.

La commune s'engage à assurer la prise en charge du catering. Également, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel et le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-384-2025 en date du 19/12/2025 : Modification n°1 conclu au marché n°2025/59 de reconstruction de la toiture de l'école élémentaire La Cerisaie - phases 2 et 3 - Lot n°7 : Etanchéité, ayant pour objet de réaliser des adaptations et des travaux supplémentaires.

Le montant de la modification n°1 s'élève à 27 432,02 € HT soit 32 918,42 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 55 432,02 HT € HT soit 66 518,42 € TTC.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°D-385-2025 en date du 22/12/2025 : Sont désignés lauréats du Concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire Paul Langevin Jean-Jacques Rousseau :

- Le groupement ALCYONE ARCHITECTURE (mandataire) – ATELIER D'ARCHITECTURE MALISAN SELAS (cotraitant), COTEC S.A.S (cotraitant), EUROELEC-SMART ENERGY SARL (cotraitant), ACOUSTIQUE ET CONSEIL S.A.S (cotraitant), ARWYTEC (cotraitant), ENDROITS EN VERT S.A.S, (cotraitant), 2IDF (cotraitant), ayant pour mandataire ALCYONE ARCHITECTURE.

- Le groupement ARCHI5PROD (mandataire), VPEAS (cotraitant), L'ATELIER DES FLUIDES (cotraitant), EGIS CONCEPT – Dénomination commerciale ELIOTH (cotraitant), SA SCOP ETAMINE (cotraitant), INFRA SERVICES (cotraitant) SI PREV S.A.S. (cotraitant), IPCS (cotraitant) CAP HORN SOLUTIONS (cotraitant), ALMA (cotraitant), ayant pour mandataire ARCHI5PROD.

La négociation sera engagée avec les lauréats du concours.

La prime est attribuée de la manière suivante :

- -Groupement ALYCON ARCHITECTURE – Atelier d'Architecture MALISAN SELAS : 41 416,52 € HT
- Groupement ARCHI5PROD : 41 416,52 € HT
- Groupement TECTONIQUES ARCHITECTES: 37 274,87 € HT

L'indemnité versée aux lauréats vaudra avance sur honoraires pour le candidat finalement retenu.

Décision n°D-386-2025 en date du 23/12/2025 : Renouvellement de concession n°3463 pour une durée de 30 ans. Montant 560,00 €.

Décision n°D-387-2025 en date du 23/12/2025 : Renouvellement de concession n°1656 pour une durée de 15 ans. Montant 280,00 €.

Décision n°D-388-2025 en date du 23/12/2025 : Renouvellement de concession n°2437 pour une durée de 30 ans. Montant 560,00 €.

Décision n°D-389-2025 en date du 23/12/2025 : Renouvellement de concession n°1575 pour une durée de 30 ans. Montant 560,00 €.

Décision n°D-01-2026 en date du 08/01/2026 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'entreprise NAS production pour un concert avec l'artiste « Jungeli » le samedi 18 avril 2026 à 20h30 à l'espace Marcel-Pagnol rue Gounod 95400 Villiers-le-Bel. Également, une première partie de Warm-Up assurée par un DJ.

Le montant de la prestation s'élève à 13 200,00 € TTC (Treize mille deux cents euros toutes taxes comprises) pour le coût de cession à 12 474,00 € HT et la TVA à 726,00 €. L'entreprise est assujettie à la TVA à 5,5%.

La commune s'engage à assurer la prise en charge du catering, les rémunérations, charges sociales et fiscales et son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-02-2026 en date du 08/01/2026 : Rectification pour erreur manifeste d'appréciation de l'article 3 de la décision n°D-385-2025 en date du 22 décembre 2025 désignant les lauréats admis à négocier et attribuant la prime à chacun.

Il convient de lire :

« La prime est attribuée de manière suivante :

- Groupement ALYCON ARCHITECTURE – Atelier d'Architecture MALISAN SELAS : 41 416,52 € HT,
- Groupement ARCHI5PROD : 41 416,52 € HT,
- Groupement TECTONIQUES ARCHITECTES : 41 416,52 € HT »

Les autres dispositions de la décision en date du 22 décembre 2025 demeurent inchangées.

Décision n°D-03-2026 en date du 08/01/2026 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association Traffix Music pour le ciné-concert « Smile » le jeudi 07 mai 2026 à 9h30 et 14h, lundi 11 mai 2026 à 9h30 et 14h mardi 12 mai 2026 à 9h30 et 14h à l'Espace Marcel Pagnol rue Gounod 95400 Villiers-le-Bel.

Le montant total de la prestation s'élève à 7737,48 € TTC (Sept mille sept cent trente-sept euros et quarante-huit cents) incluant le coût de cession pour 6 représentations à 6300,00€ HT, les frais de

transports de l'équipe, du décor et des transferts à 480,00 € HT, les frais d'hébergements à 222,90 € HT, le défraiement des 16 repas de l'équipe artistique au tarif Syndeac à 331,20 € HT et la TVA à 403,38 €.

La structure est assujettie à la TVA à 5,5 %.

Un acompte d'un montant de 4000 € TTC sera versé avant le 31/12/2025 à l'ordre de l'association.

La commune s'engage à assurer la prise en charge du catering et les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-04-2026 en date du 13/01/2026 : Cession au CMA Roissy Pays de France du véhicule de type Twingo Immatriculé AD-571-KG

Décision n°D-05-2026 en date du 13/01/2026 : Cession au CMA Roissy Pays de France du véhicule de type Twingo Immatriculé AD-612-GC

Décision n°D-06-2026 en date du 13/01/2026 : Cession au CMA Roissy Pays de France du véhicule de type LIGIER Pulse 4 Immatriculé EH-676-JS

Décision n°D-07-2026 en date du 13/01/2026 : Cession au CMA Roissy Pays de France du véhicule de type LIGIER Pulse 4 Immatriculé EX-169-DG

Décision n°D-08-2026 en date du 13/01/2026 : Contrat de prestation de services conclu avec l'association du JCVB- Judo Club de Villiers-le-Bel ayant pour objet la mise en place de séances d'activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires et/ ou dans les équipements sportifs.

La dépense engendrée d'un montant de 3 600 euros net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.

Le présent contrat a pris effet le 6 novembre 2025 et prendra fin le 14 avril 2026.

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Mme Teresa EVERARD



Madame la Maire,
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH



Publication le :

Transmission en Sous-préfecture le :